



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 5 à la Circulaire aux caisses de compensation sur le contrôle des employeurs (CCE)**

Valables dès le 1er janvier 2025

318.107.081 f CCE

01.25

## **Remarques préliminaires au supplément 5, valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

En raison des modifications apportées à la LAVS, seul le contrôle effectué par un service agréé selon l'art. 68b, al. 1, let. a-c LAVS est désormais considéré comme un contrôle d'employeur. Le ch. 1003 est adapté en conséquence.

En raison des modifications apportés à la LAVS et au RAVS, les ch. 1002, 1003 et 2004.2 ont été adaptés au niveau des renvois à la LAVS et au RAVS.

La checklist pour le contrôle des employeurs (voir annexe 3 et [Documents | OFAS Application des assurances sociales](#) (admin.ch)) a été actualisée en raison des nouvelles réglementations concernant le télétravail dans l'espace européen (cf. DAA).

Les suppléments sont assortis de la mention 1/25.